



PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

Nombre de conseillers
En exercice : 17

Présents : 13
Votants : 17

L'an deux mille-vingt-quatre le quinze-avril
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 10 avril 2024

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, Mme Nathalie RICHARD, Mme Muriel MERCIER-VERRAT, M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, Mme Théoline CHARRÉ (arrivée à 20h03), Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY, Mme Julie MAXES.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Dominique GUERIN a donné pouvoir à M. Jean Claude CHEVALLIER, Mme Erika RIVIERE a donné pouvoir à M. Pascal BÉTEAU, M. Samuel DELAHAYE a donné pouvoir à Mme Sabrina MANTEAU, M. Roberto DASILVA-FERREIRA a donné pouvoir à Thierry GUILLON.

Secrétaire de séance : M. Yannis SUIRE.

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de douze, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, Lors de la réunion du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de nommer M. Yannis SUIRE, secrétaire de séance permanent, parmi les membres du conseil municipal, comme le permet la réglementation. Le Conseil municipal décide de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, Directrice Générale des Services de la mairie.

2) CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION

Monsieur le Maire a décidé de convoquer le Conseil municipal en séance extraordinaire afin de traiter d'un sujet suivant l'alinéa 4 de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Comme mentionné dans la convocation, le sujet porte sur le vote des taux d'imposition pour 2024 et ce vote doit être effectué au 15 avril.

M. le Maire précise que s'agissant d'une séance extraordinaire, aucun autre sujet y sera traité.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la tenue de la séance.

3) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

La délibération prise le 8 avril 2024 sur le vote des taux d'imposition prévoyait d'augmenter seulement la taxe d'habitation des résidences secondaires et proposait un taux de 25 % pour 2024.

Les textes du Code général des impôts précisent qu'il existe une règle de lien entre les différentes taxes. L'augmentation d'une des taxes se répercute sur les autres.

Mme Michèle JOURDAIN demande s'il a un document qui confirme ce lien.

M. le Maire indique que cela lui a été confirmé par un inspecteur des Finances Publiques de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Roche-sur-Yon.

Pour cela, il est nécessaire d'annuler la délibération N° AVRIL-24-27 du 8 avril et de prendre une nouvelle délibération sur les taux d'imposition des diverses taxes.

Vu les dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts (CGI) selon lequel le Conseil municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avec une date limite, le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,37 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50,50 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,67 %

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code général des impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Pour l'année 2024, sans augmenter les taux, la commune percevra 660 126 € de produit fiscal et 147 980 € issus de l'effet du coefficient correcteur, soit un total de 808 106 €.

Cette hausse s'explique par une revalorisation de l'Etat des bases cette année de 3,9 %.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux applicables pour 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,37 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50,50 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,67 %

Le Conseil municipal décide de maintenir les taux tels qu'énoncés ci-dessus.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-AVRIL-24-29)

- **DÉCIDE DE FIXER les taux d'imposition en 2024 comme suit :**
 - ✓ **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35,37 %**
 - ✓ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 50,50 %**
 - ✓ **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 17,67 %**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°AVRIL_24_27 du 8 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et treize minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du Code général des collectivités territoriales.

A Vix, le 15 avril 2024

Le Maire,



Jean Claude CHEVALLIER

Le secrétaire de séance

Yannis SUIRE